



Installation d'un poulailler à Lonay

L'installation et la gestion de poulaillers doivent respecter les exigences légales, tant au niveau de la détention des poules qu'au niveau du règlement de police et des autorisations de construire.

Selon l'article 113 du RPGA, cette installation requiert une demande de mise à l'enquête publique. Le dossier devra être composé des documents et informations suivants :

- Le questionnaire général «P» qui ne peut être rempli qu'électroniquement par un architecte ou un géomètre (il faut être au bénéfice d'un numéro CAMAC) ;
- Plan de géomètre avec, en rouge, l'indication du poulailler et de la zone des poules (avec ou sans enclos), des dimensions du poulailler et de sa distance à la limite de propriété ainsi qu'à l'habitation la plus proche ;
- Plan des aménagements extérieurs, échelle 1:100 (si de la végétation doit être supprimée pour accueillir le poulailler, elle sera mentionnée en jaune sur le plan; s'il s'agit d'arbres d'essence majeure à abattre, ceux-ci devront également être signalés en jaune sur ce plan et sur le plan du géomètre) ;
- Plan du poulailler, échelle 1:50 ou 1:100, avec dimensions et cotes ;
- Photo ou prospectus du type de poulailler ;
- Lettre d'accompagnement expliquant le projet avec indication du nombre de poules et information sur la présence d'un coq (interdit en zone à bâtir) ;
- Le détenteur.

Le détenteur de poules a l'**obligation** d'annoncer l'existence de poules auprès du Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).



Bases légales

Les exigences légales minimales relatives à la détention de poules sont fixées dans l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux. Celle-ci a été rédigée pour la détention de poules en tant qu'animaux de rente. Les poules détenues à des fins de loisirs doivent bénéficier de plus d'espace. Il est donc nécessaire de suivre les recommandations de la confédération en la matière.

Art. 113 du règlement du plan général d'affectation (RPGA)

Dans les zones à bâtir, la Municipalité est compétente pour autoriser des constructions et installations destinées à l'hébergement des animaux. Ces constructions et installations, qui sont soumises à l'enquête publique, doivent respecter les distances réglementaires et se situer à plus de **10m** d'une habitation voisine. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour éviter les odeurs, bruits, etc. de nature à incommoder le voisinage.

Art. 57 du règlement de police :

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour empêcher ceux-ci :

- a. de porter atteinte à la sécurité publique ou à celle d'autrui;
- b. de commettre des dégâts;
- c. d'errer sur le domaine public;
- d. de gêner le voisinage, notamment par leurs cris persistants et récurrents, ainsi que par leurs odeurs;
- e. de salir la voie publique, notamment les trottoirs, les parcs et promenades publics ou alors de procéder au nettoyage. Les détenteurs d'animaux qui ramassent immédiatement les souillures ne sont pas punissables.

Recommandations pour la détention de poules sur la base de celles de la Confédération

Surface et aménagements du poulailler

La surface de base d'un poulailler (couvert) de 5 poules doit être de minimum 1 m² (selon la taille des poules). La hauteur intérieure doit être de 1,5 m au minimum. Le poulailler doit être assez grand pour être atteint et utilisé par les poules et pour être facile à nettoyer. L'aire de sortie, par contre, doit être de 25 m² pour 5 poules, au minimum. Le double serait idéal, afin que deux zones de cet espace extérieur puissent être utilisées en alternance. Les clôtures de l'aire de sortie s'élèvent à 1.50 m au minimum.

Les caractéristiques d'un enclos conforme aux besoins des poules

- Perchoirs pour toutes les poules, installés à des hauteurs différentes à l'intérieur du poulailler, et à 50 cm au moins du sol et entre les uns et les autres.
- Espace aérien suffisant pour permettre des vols sur de courtes distances
- Litière sèche et meuble sur le sol du poulailler pour picorer et gratter
- Possibilité de prendre un bain de sable
- Nids pourvus de litières et fermés sur au moins trois côtés
- Poulailler éclairé par la lumière du jour et doté d'une bonne aération
- Eau et aliments adaptés aux besoins de l'espèce (aliment unique pour poules, grains, aliments frais)

Les poulaillers installés en milieu urbain peuvent accueillir de deux à six oiseaux adultes.

Hygiène

Fumier : gérer de manière appropriée les déjections de la volaille réduit le risque d'infection envers les humains. Il faut éviter le contact des animaux avec le fumier. Les responsables des poulaillers doivent développer un concept de gestion du fumier de poules (utilisation et évacuation).

Oiseaux morts et oiseaux malades : les oiseaux morts ou malades doivent rapidement être évacués ou soignés. Les gestionnaires de poulaillers doivent annoncer avec quel abattoir, éleveur de volaille et vétérinaire ils ont prévu de travailler.

Grippe aviaire : les gestionnaires de poulaillers doivent être conscients qu'en période de grippe aviaire, il est nécessaire de confiner les animaux à l'intérieur pendant de longues périodes (ces espaces doivent donc être construits en conséquence).

Poux rouges : il est nécessaire de surveiller la densité de poux rouges. Pour en éviter la prolifération, un nettoyage régulier et approfondi du poulailler est nécessaire.

Recensement : tous les responsables de poulaillers doivent être identifiés et atteignables afin que des informations liées à des maladies puissent leur être transmises.